

ASSOCIATION MORT AUX RATS !
par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Siège : 7, rue Guisarde, 75006 PARIS

STATUTS

Votés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 janvier
2023

Table des matières

ARTICLE 1 - RAISON SOCIALE	2
ARTICLE 2 - BUT OBJET	2
ARTICLE 3 - MOYENS	2
ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL	2
ARTICLE 5 - DUREE	2
ARTICLE 6 - COMPOSITION	3
ARTICLE 7 - ADMISSION	3
ARTICLE 8 - RADIATIONS	3
ARTICLE 9 - RESSOURCES	3
ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	3
ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	4
ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 13 – BUREAU	4
ARTICLE 14 – INDEMNITES	4
ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR	5
ARTICLE 16 - DISSOLUTION	5

ARTICLE 1 - RAISON SOCIALE

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : MORT AUX RATS !

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- Créer un espace et un réseau de jeunes artistes aux moyens d'expressions divers : arts plastiques, photographie, écriture ;
- Collecter, héberger et diffuser des contenus de toute nature, notamment des peintures, des photographies, des collages, des bandes dessinées et des textes remis sur la base du volontariat par des contributeur.ices ;
- Imprimer et publier une revue bimestrielle ;
- Créer, organiser et présenter des expositions d'oeuvres.

L'association garantit à ses membres l'absolue liberté de conscience et respecte le principe de non-discrimination, le fonctionnement démocratique de ses institutions, la transparence de sa gestion ainsi que l'égal accès des hommes et des femmes à ses institutions dirigeantes.

ARTICLE 3 - MOYENS

L'association se dote de tous les moyens d'actions que les membres de l'association jugeront utiles de mettre en œuvre pour atteindre son objet, notamment en créant ou en développant des contacts auprès d'autres associations, de collectifs, de personnes privées et entreprises désireuses de participer aux objectifs de l'association.

Pour réaliser son objet, l'association se propose d'utiliser les moyens d'action suivants :

- L'impression et la publication d'une revue bimestrielle faisant figurer des productions artistiques originales avec l'accord écrit de leurs auteur.e.s ;
- L'organisation d'expositions et de rencontres publiques avec les contributeur.ices de la revue, ainsi que des manifestations et publications associées ;
- L'organisation de toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, civiles et de relations publiques, se rattachant à son objet social et de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de l'association ;
- La collecte de dons à son profit destiné au financement d'actions visant à atteindre le but poursuivi par l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- Tous autres moyens lui permettant d'atteindre son objet.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7 rue Guisarde, 75006, Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 - DUREE

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les personnes physiques ayant participé à l'assemblée constitutionnelle.

- Membres actifs

Sont membres actifs, les personnes physiques et morales qui ont été agréées par le conseil d'administration et qui ont contribué aux projets développés par l'association, notamment en lui concédant le droit d'usage de leurs productions pour les besoins de ces projets. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale et peuvent être élus dans le conseil d'administration et le bureau.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut :

- adhérer aux présents statuts
- contribuer aux projets développés par l'association et lui concéder à titre gracieux le droit d'usage des productions artistiques pour les besoins de ces projets
- être agréé par le conseil d'administration, qui est souverain pour accepter ou refuser une demande sans avoir à en faire connaître les motifs

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par lettre ou courrier électronique au président de l'association
- Par décès
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité en réunion à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- La vente d'une revue associative collaborative ;
- Les dons récoltés par le biais d'une cagnotte en ligne ;
- Les subventions éventuelles publiques ou privées ;
- Les fonds accordés par des Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;
- La vente de produits
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit. Elle se réunit chaque année au mois de Novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration paritaire de 8 membres. Les membres sont élus pour 1 an lors de l'assemblée générale par un vote à bulletin secret. Les membres sont rééligibles.

En cas d'absence d'un des membres du Conseil d'administration, les membres restant élisent un remplaçant en respectant la parité.

Le conseil d'administration se charge de l'élection du bureau, dont les fonctions sont cumulables.

Le Conseil d'administration met en œuvre les lignes directrices présentées par le bureau, et est dès lors responsable des décisions prises en réunion.

ARTICLE 13 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un.e président.e
- Un.e trésorier
- Un.e secrétaire

Les membres du bureau peuvent s'adjointre des vice-président.es et des trésorier.es adjoints, choisis parmi les autres membres du conseil d'administration.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais des membres occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

La gestion de l'association est désintéressée : les éventuels excédents de recette générés par la vente de la revue, les dons, les subventions, ou toute autre ressource monétaire sont systématiquement réinvestis dans le projet associatif.

L'association n'a pas de but lucratif.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 28/01/2023

A Paris, le 28/01/2023

LACOMBE Bálint,
Président

Signature :



ALLALOU Melya,
Secrétaire

Signature :



LEBOUVIER Tom,
Trésorier

Signature :

